

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-089

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail rural environnemental relatif à des terrains agricoles sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-47 en date du 18 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président aux 12^e Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER, dans le domaine de l'Agriculture, l'Alimentation, la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-059 en date du 25 mars 2024 portant sur la progressivité du loyer en démarrage de l'activité de maraîchage sur le site des Jardins du Sougey à Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différentes parcelles de terrains et de bâtiments sur la Commune de Montrevel-en-Bresse sur le site des Jardins du Sougey, et décide de mettre ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leurs activités ;

CONSIDERANT que suite au départ de l'ancien exploitant, la Communauté d'Agglomération a choisi Monsieur Arnaud PONT comme nouveau porteur de projet, et les parties ont décidé de formaliser leurs relations dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales.

DECIDE

DE CONCLURE un bail rural environnemental avec l'exploitant agricole Monsieur Arnaud PONT, dont la société est identifiée sous le numéro SIREN 881 060 289, et dont le siège social est situé Lieudit Les Mouilles, 69630 Chaponost.

Le bail rural environnemental précise les points suivants :

- Les terrains et le bâtiment mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Arnaud PONT sont situés sur la Commune de Montrevel-en-Bresse et cadastrés section A numéros 626 et 2356 (partie) pour une contenance totale de 7 ha 21 a 67 ca ;
- Le présent bail, d'une durée de 9 ans, débutera le 15 avril 2024 et prendra fin le 14 avril 2033 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 4 000 € hors taxes et hors charges par an. Suite à une délibération en date du 25 mars 2024, Monsieur Arnaud PONT pourra bénéficier d'une progressivité de loyer à savoir :
 - o Une gratuité la première année, le site nécessitant une remise en état des sols, avec une année de culture de céréales pour assurer la reprise des sols en maraichage en 2025 ;
 - o 2 700 € HT et hors charges la deuxième année (30% du loyer initial) ;
 - o 3 200 € HT et hors charges la troisième année (20% du loyer initial) ;
 - o 3 600 € HT et hors charges la quatrième année (10% du loyer initial) ;

Le loyer d'un montant de 4 000 € HT et hors charges sera dû à compter de la 5^{ème} année.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2024.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Aimé NICOLIER
Délégué à l'Agriculture, l'Alimentation,
la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité

